



Monsieur Mars Di Bartolomeo  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 12 septembre 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Il me revient que des enseignantes de l'enseignement fondamental qui sont enceintes et/ou en congé parental se sont vu confier des classes de primaire, y compris des classes du cycle 2.1, alors qu'elles sont absentes jusqu'à leur retour en mars ou avril 2015, soit presque à la fin de l'année scolaire.

Il va sans dire que la première année du cycle 2 de l'enseignement fondamental (anciennement 1<sup>ière</sup> année de l'école primaire) est particulièrement importante dans la vie scolaire d'un enfant. Il est dès lors incompréhensible qu'une enseignante non disponible dès le début de l'année soit titularisée. De plus, les enfants des classes concernées ne disposent à la fin août d'aucune information sur le nom de leur enseignant, la composition de leur classe ou la liste des livres et matériels scolaires.

Il s'agit là d'une pratique ancienne, autorisée par la loi, et dont les enfants sont hélas les seules victimes.

Dans ce contexte, j'aimerais poser à Monsieur le Ministre les questions suivantes :

- Monsieur le Ministre est-il au courant de situations telles que décrites ci-dessus ?
- Monsieur le Ministre ne pense-t-il pas qu'il faudrait trouver les moyens pour remédier à ce type de situations et entend-il légiférer le cas échéant ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

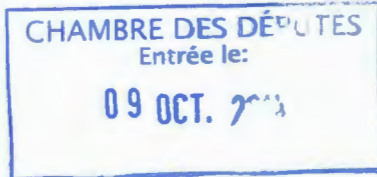
Franz Fayot  
Député



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

Coordination générale

Luxembourg, le 9 octobre 2014



Monsieur le Ministre aux Relations  
avec le Parlement  
Service central de Législation  
43, boulevard Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne: question parlementaire N° 517 de Monsieur le Député Franz Fayot**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire posée par l'honorable Député Fayot.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse



Luxembourg, le 9 octobre 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des  
Députés  
19, rue du Marché-aux-Herbes  
L-1728 Luxembourg

**Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la  
question parlementaire N° 517 du Député Franz Fayot**

Dans sa question parlementaire l'honorable Député aborde d'un côté les modalités à la base de la désignation des titulaires de classe pour le cycle 2 de l'enseignement fondamental et, d'autre part, la transmission de l'information relative à la rentrée scolaire destinée aux élèves et à leurs parents en cas d'absence prolongée d'un(e) titulaire de classe dès le début de cette même rentrée.

Pour ce qui est de l'occupation des postes par les instituteurs, l'article 38 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental dispose que celle-ci « est arrêtée par le conseil communal qui, à cet effet, prend un règlement d'occupation des postes qui assure la continuité et la stabilité des équipes pédagogiques à l'intérieur d'un cycle ou dans le cadre du plan de réussite scolaire. Le règlement d'occupation des postes doit être approuvé par le ministre ». Il résulte de ces dispositions que l'occupation des postes d'instituteur dans le cadre des écoles communales relève, pour une large part, du domaine de l'autonomie communale.

Il y a lieu également de remarquer que l'effort gouvernemental vise à assurer un enseignement de qualité à tous les élèves et à faire occuper les postes de titulaire de classe en priorité par du personnel breveté. À cet effet j'ai invité les autorités communales, par l'intermédiaire de la circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2014/2015 (page 15) à pourvoir notamment les postes de titulaires de classe par du personnel détenteur d'un diplôme d'instituteur.

Pour ce qui est de l'absence d'une titulaire pour cause de congé de maternité ou de congé parental, l'honorable Député n'ignore sans doute pas que le corps enseignant de l'enseignement fondamental se compose actuellement à plus de 80% d'agents féminins et que, dans un souci d'équité et conformément aux dispositions du Code de travail, tout traitement discriminatoire est à prohiber dans ce contexte.

Enfin, il me semble de mise d'organiser les remplacements du personnel concerné aussi efficacement que possible et de fournir aux parents et aux élèves concernés toutes les informations pertinentes pour garantir une rentrée aussi harmonieuse que possible. Je ne doute point que, en collaboration avec les inspecteurs d'arrondissement, les agents des bureaux régionaux de l'inspection ainsi que les administrations communales qui ont opté pour organiser elles-mêmes les remplacements du personnel des écoles font de leur mieux dans ce contexte.



Claude Meisch  
Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse